
ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs des ressources humaines

EXPÉDITEUR : M. Jean-Philippe Day
Directeur général

DATE : Le 8 avril 2020

OBJET : **COVID-19 – Remboursement de certains frais encourus par les employés**

Frais de stationnement

Afin de protéger la santé des personnes en services jugés prioritaires qui se déplacent habituellement en transport en commun, des moyens de transport alternatifs doivent être préconisés pour la durée de la pandémie. Vous êtes donc invités à établir les mesures visant à permettre à vos employés de se déplacer avec un mode de transport sécuritaire qui s'avère le plus économique.

À cet effet et considérant l'annonce du gouvernement de prolonger jusqu'au 4 mai l'arrêt des activités des commerces et entreprises jugés non essentiels, la Société québécoise des infrastructures (SQI) pourra fournir aux ministères et organismes (MO) des laissez-passer pour les espaces de stationnements administrés par la Société Parc-Auto du Québec (SPAQ). Ceux-ci ne visent pas à remplacer des permis mensuels, mais s'adressent à ceux qui utilisaient d'autres moyens de transport avant la pandémie.

Ces laissez-passer vous seront tarifés au coût de 4,50 \$ par utilisation quotidienne. Ce montant a été établi sur la base des frais quotidiens normalement encourus pour les personnes se déplaçant en transport en commun. Prendre note que cette formule aura une durée de validité limitée en fonction de l'évolution de la situation pandémique.

Vous êtes invités à transmettre la quantité de laissez-passer souhaitée et l'emplacement des stationnements visés à l'adresse suivante : serviceessentielcovid19@spaq.com

À noter que des modalités différentes pourraient s'appliquer selon le type de stationnement visé, mais le coût quotidien sera toujours de 4,50 \$ par utilisation.

La SPAQ facturera à terme chaque organisation selon l'utilisation des laissez-passer. Chacun des MO assurera la propre distribution de ses laissez-passer et conviendra des modalités de remboursement avec ses employés.

...2

Les organisations qui administrent leurs propres espaces de stationnements sont invitées à se conformer à cette orientation, c'est-à-dire d'appliquer un tarif quotidien de 4,50 \$ aux employés utilisateurs des stationnements.

Finalement, les occupants des édifices dont les stationnements sont administrés par d'autres fournisseurs sont invités à communiquer avec ces derniers afin de convenir d'une entente.

Une fois cette procédure déployée, celle-ci remplace le remboursement de la totalité des frais de stationnement encourus par les employés qui doivent se présenter sur le lieu de travail.

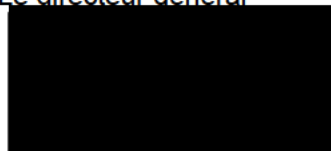
Frais de téléphonie et d'Internet

Dans le contexte actuel de la COVID-19, les frais de téléphonie et d'Internet occasionnés pour le télétravail sont supportés par les employés. L'employé qui démontre que la situation actuelle occasionne des frais additionnels à ceux qu'il supporte habituellement pourrait se voir rembourser l'excédent.

Nous vous rappelons que notre objectif est de maintenir le moins de personnes possible dans le milieu de travail pour réaliser les activités qui sont jugées prioritaires par votre organisation. Les seules personnes qui devraient se retrouver dans le milieu de travail sont celles qui doivent y être pour réaliser les activités jugées indispensables par le dirigeant.

Nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général



Jean-Philippe Day

c. c. M^{me} Caroline Pelland, directrice de la santé des personnes et des relations professionnelles, SCT

ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Directeurs et directrices des ressources humaines

EXPÉDITEUR : M. Jean-Philippe Day
Directeur général

DATE : Le 3 juillet 2020

OBJET : **COVID-19 – Remboursement de certains frais encourus par les employés**

Le 8 avril 2020, des mesures particulières de remboursement de certains frais encourus par les employés ont été annoncées. Dans le contexte d'un retour à la pleine prestation de travail, ces mesures ont pris fin selon les modalités ci-dessous, et ce, pour l'ensemble des employés.

Frais de stationnement

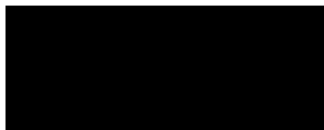
Au plus tard le 1^{er} juillet 2020, la gestion des frais de déplacement doit avoir repris selon les modalités habituelles, ce qui met fin à la tarification spéciale pour les stationnements.

Frais de téléphonie et d'Internet

À compter du 3 juillet 2020, aucuns frais excédentaires ne seront payables à l'employé qui effectue du télétravail. L'employé qui préfère éviter ces frais pourra réintégrer son milieu de travail en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Jean-Philippe Day